

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 89

Mis en ligne le

Transmis le

REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DANS LE CADRE DU 78ÈME ANNIVERSAIRE DE LA
COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945. CONTRAT DE CESSIION DE DROIT
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE VIVANT POUR L'ASSOCIATION LES PIEDS DANS LE PLAT POUR
UNE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DÉNOMMÉE "DONNE-MOI TA MAIN" LUNDI 8 MAI 2023 À 17
H AU PALAIS DES CONGRÈS.

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de la Compagnie Les pieds dans le plat, sise 51 rue de la République à Séméac (65600), représentée par Nathalie Dussau, en sa qualité de Présidente, de proposer une représentation théâtrale dénommée « Donne-moi ta main » dans le cadre du 78ème anniversaire de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, lundi 8 mai 2023 à 17 h au Palais des congrès.

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer ce spectacle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant pour la représentation théâtrale dénommée « Donne-moi ta main » dans le cadre du 78ème anniversaire de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, lundi 8 mai 2023 à 17 h au Palais des congrès.

ARTICLE 2 :

de régler à l'ordre de la Compagnie Les pieds dans le plat, la somme totale de 900 euros (neuf-cent euros), non assujettie à la TVA, par mandat administratif à l'issue de la représentation.

La ville prendra en charge les frais de déjeuner le jour de la représentation ainsi que les taxes des droits d'auteur.

ARTICLE 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 14 avril 2023

Thierry LAVIT



MAIRE DE LOURDES